

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 décembre 2023**

**Société Française de Protection Juridique**

SOMMAIRE .....	
SYNTHÈSE .....	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	10
A.1. Activité .....	10
A.1.1. Présentation générale de l’entreprise Société Française de Protection Juridique .....	10
A.1.1.1. Organisation de l’entreprise Société Française de Protection Juridique.....	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de la Société Française de Protection Juridique dans le groupe.....	10
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l’entreprise et entreprises liées.....	11
A.1.2. Analyse de l’activité de la Société Française de Protection Juridique .....	11
A.1.2.1. Activité par ligne d’activité importante .....	11
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	11
A.1.3. Faits marquants de l’exercice .....	12
A.2. Résultats de souscription .....	12
A.2.1. Performance globale de souscription.....	12
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d’activité.....	13
A.3. Résultats des investissements .....	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d’actifs .....	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	13
A.4. Résultats des autres activités .....	14
A.4.1. Produits et charges des autres activités.....	14
A.5. Autres informations .....	14
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	14
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	14
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	14
B.1.1.1. Au niveau entité.....	14
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	14
B.1.2. Structure de l’organe d’administration, de gestion et de contrôle de la Société Française de Protection Juridique.....	16
B.1.2.1. Le conseil d’administration .....	16
B.1.2.1.1. Composition.....	16
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	16
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d’administration .....	17
B.1.2.2. La Direction Générale.....	17
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	17
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	17

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité.....	17
B.1.3. Les fonctions clés.....	18
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération .....	19
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration....	19
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	19
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	19
B.1.5. Transactions importantes .....	19
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	20
B.2.1. Compétence .....	20
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	20
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	20
B.2.2. Honorabilité .....	20
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
B.3.1. Système de gestion des risques.....	21
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	21
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques .....	22
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	22
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	23
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	23
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	23
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	23
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....	24
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	24
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	24
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....	24
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés .....	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	25
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	25
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	25
B.4. Système de contrôle interne.....	26
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	26
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	26
B.5. Fonction d'audit interne.....	26
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....	27
B.6. La fonction actuarielle .....	28

B.6.1. Provisionnement .....	28
B.6.2. Souscription .....	28
B.6.3. Réassurance .....	28
B.7. Sous-traitance .....	29
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	29
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	29
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	29
B.8. Autres informations .....	29
C. PROFIL DE RISQUE.....	30
C.1. Risque de souscription.....	30
C.1.1. Exposition au risque de souscription .....	30
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	30
C.1.1.2. Description des risques importants .....	30
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	31
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	31
C.1.3.2. La réassurance.....	32
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	32
C.2. Risque de marché.....	33
C.2.1. Exposition au risque de marché .....	33
C.2.1.1. Évaluation de risques .....	33
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	33
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	33
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	34
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	34
C.2.4. Sensibilité au risque de marché .....	34
C.3. Risque de crédit .....	35
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	35
C.3.2. Concentration du risque de crédit .....	36
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit .....	36
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	36
C.4. Risque de liquidité .....	36
C.4.1. Exposition au risque de liquidité .....	36
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	36
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité .....	36
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	36
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures .....	37

C.5. Risque opérationnel .....	37
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	37
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	37
C.5.1.2. Description des risques importants .....	37
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	37
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel .....	38
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	39
C.6. Autres risques importants .....	39
C.7. Autres informations .....	39
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE .....	40
D.1. Actifs .....	40
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	40
D.1.2. Goodwill .....	40
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	40
D.1.4. Immobilisations incorporelles .....	40
D.1.5. Impôts différés.....	40
D.1.6. Excédent de régime de retraite .....	41
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	41
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	41
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	41
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	42
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	42
D.1.9. Produits dérivés .....	42
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie .....	42
D.1.11. Autres investissements .....	43
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	43
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires .....	43
D.1.14. Avances sur police.....	43
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	43
D.1.16. Autres actifs.....	43
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes .....	43
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	43
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	43
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance).....	43
D.1.16.5. Actions auto-détenues.....	44

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés .....	44
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	44
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	44
D.2. Provisions techniques .....	44
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers.....	44
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie .....	44
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie.....	45
D.2.1.3. Marge de risque (Non Vie).....	45
D.2.1.4. Explications des écarts (Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	46
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	46
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires .....	46
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	46
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	47
D.3. Autres passifs.....	47
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 .....	47
D.3.2. Passifs éventuels .....	47
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques.....	47
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages.....	48
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	48
D.3.6. Passifs d'impôts différés.....	48
D.3.7. Produits dérivés .....	48
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit.....	48
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit .....	48
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires.....	48
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance .....	48
D.3.12. Autres dettes (hors assurance).....	49
D.3.13. Passifs subordonnés.....	49
D.4. Autres informations .....	49
E. GESTION DE CAPITAL .....	49
E.1. Fonds propres.....	49
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	49
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	49
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	51
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	51
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	51

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	52
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	52
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	52
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	52
E.6. Autres informations .....	53
ANNEXES – QRT publics.....	54

# SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de la Société Française de Protection Juridique a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ la description de la façon dont le capital est géré.
- ✓ Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Société Française de Protection Juridique du 29/03/2024.

## • **Activité et résultats**

La Société Française de Protection Juridique a vu ses primes acquises afficher une hausse de +5.4% en 2023. Cette forte hausse s'explique par le bon dynamisme du courtage et la croissance des primes avec les grands partenaires.

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

## • **Système de gouvernance**

La Société Française de Protection Juridique est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité et veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction.

La direction générale de la Société Française de Protection Juridique est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2023

Un nouveau dirigeant effectif a pris ses fonctions le 17 juillet 2023 en qualité de Directeur Général Adjoint

Au titre de l'exercice 2023, aucun autre changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de l'entité.

## • **Profil de risque**

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, la Société Française de Protection Juridique a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription,



de provisionnement et de suivi de la rentabilité technique. Au titre de l'exercice 2023, l'entité n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Le risque de marché est le deuxième risque le plus important : il représente 17.3% du SCR de base hors effets de diversification.

Au titre de l'exercice 2023, la Société Française de Protection Juridique n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché. L'année 2023 s'est traduite par un début de correction du marché immobilier, une bonne tenue des marchés actions, une forte baisse des taux en fin d'année 2023 entraînant une diminution des moins-values latentes obligataires, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui est de 9.5M€ M€ contre 10.1 M€ à fin 2022.

L'entité a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2023.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 158% et 390% au 31 décembre 2023 contre 145% et 429% au 31 décembre 2022.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 57.6 M€ au 31 décembre 2023, contre 51.4 M€ au 31 décembre 2022. Ils sont intégralement constitués de fonds propres de base classés en Tier 1.

# A. ACTIVITE ET RESULTATS

## A.1. Activité

### A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Société Française de Protection Juridique

#### A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Société Française de Protection Juridique

La Société Française de Protection Juridique est une société anonyme, détenue à 100% indirectement par Groupama Assurances Mutuelles.

La société a pour objet la réalisation d'opérations d'assurance et de réassurance en matière de protection juridique et de pertes pécuniaires. Pour réaliser son activité, elle est titulaire d'un agrément en branche 17 correspondant à la protection juridique, d'un agrément en branche 9 correspondant aux autres dommages aux biens ainsi que d'un agrément en branche 16 correspondant aux pertes pécuniaires.

La Société Française de Protection Juridique adresse ses garanties aux marchés des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités.

Au titre de ces activités, la Société Française de Protection Juridique est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

#### ▪ Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La Société Française de Protection Juridique est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

#### ▪ Auditeur externe de l'entreprise

L'auditeur externe de la Société Française de Protection Juridique est le cabinet Mazars, situé au 61 rue Henri Regnault – 92075 Paris La Défense Cedex et représenté par Maxime SIMOËN et Jean-Claude PAULY.

#### A.1.1.2. Description du groupe et de la place de la Société Française de Protection Juridique dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9<sup>ème</sup> assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque Caisse Régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2400 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses

Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

##### **▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

La Société Française de Protection Juridique est détenue à 100% indirectement par Groupama Assurances Mutuelles.

##### **▪ Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

La Société Française de Protection Juridique n'a pas de participation significative dans une entreprise liée.

#### **A.1.2. Analyse de l'activité de la Société Française de Protection Juridique**

##### **A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante**

La Société Française de Protection Juridique propose une large gamme de contrats d'assurance de protection juridique à destination des particuliers, des professionnels, des entreprises et des collectivités. Elle les distribue en direct ou par l'intermédiaire des entreprises du Groupe Groupama, du réseau des agents Gan Assurances, des courtiers ou encore de partenaires bancaires.

##### **A.1.2.2. Activité par zone géographique importante**

Les activités de la Société Française de Protection Juridique sont exercées en France, dans les DOM-COM et à Monaco.

### A.1.3. Faits marquants de l'exercice

La Société Française de Protection Juridique a vu ses primes acquises progresser de +5,4% en 2023. Cette forte hausse s'explique par le bon dynamisme du courtage et la croissance des primes avec les grands partenaires.

L'année 2023 a été marquée par un environnement économique et financier évolutif (un pic d'inflation atteint mi-2023, une bonne tenue du marché actions, un début de correction du marché immobilier, et une forte baisse des taux en fin d'année 2023). Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2023.

Au cours de l'exercice 2023, la Société Française de Protection Juridique a également mené plusieurs chantiers de transformation et de modernisation de l'entreprise pour la rendre plus performante avec notamment :

- Démarrage de l'étude du projet New Solfège, pour une refonte de l'applicatif métier ;
- La poursuite des travaux d'amélioration de l'expérience client
- La finalisation du projet d'entreprise Unissons et sa pérennisation

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	Anné N	Anné N-1
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Non vie
<b>Primes acquises</b>		
Brut	105 863	100 479
Part des réassureurs	0	0
Net	105 863	100 479
<b>Charge des sinistres</b>		
Brut	14 155	14 560
Part des réassureurs	0	0
Net	14 155	14 560
<b>Dépenses engagées</b>	87 396	77 782
<b>Solde - Autres dépenses / recettes techniques</b>	-9 761	-9 820

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 105.9 M€ (brut) et à 105.9M€ (net de réassurance) et affichent une hausse de +5.4% en net.

La charge de sinistres s'élève à 14.2 M€ (brut) soit un ratio Sinistres / primes acquises de 13,4% en Brut et de 13.4% en net de réassurance.

Les frais généraux s'élèvent au total à 87.4 M€ soit une augmentation de 12.4% par rapport à l'année précédente. Le ratio Frais généraux sur primes acquises et acceptées s'élève à 82.6%.

### A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(en milliers d'euros)	Assurance de protection juridique		Total	
	Anné N	Anné N-1	Anné N	Anné N-1
Primes acquises brutes	105 863	100 479	105 863	100 479
Charge des sinistres brute	14 155	14 560	14 155	14 560
Dépenses engagées	87 396	77 782	87 396	77 782

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance, ni désormais la variation des autres provisions techniques. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité a été présentée dans le paragraphe A.1.2.1.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 1 794 milliers d'euros en 2023 contre 1 380 milliers d'euros en 2022. Il se détaille comme suit :

Catégorie d'actifs	31/12/2023			31/12/2022		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total
Obligations	1 541	-16	1 525	1 406	18	1 424
Actions et assimilés	393	520	913	164	404	567
Immobilier <sup>(2)</sup>	0	0	0	0	0	0
Frais de gestion financière	-804	0	-804	-644	0	-644
Autres	161	0	161	32	0	32
<b>Total</b>	<b>1 290</b>	<b>504</b>	<b>1 794</b>	<b>958</b>	<b>422</b>	<b>1 380</b>

<sup>(1)</sup> nettes de provisions

<sup>(2)</sup> y compris immobilier de l'exploitation

#### ▪ Placements en titrisation

L'entité ne détient pas des placements en titrisation.

#### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

## **A.4. Résultats des autres activités**

### **A.4.1. Produits et charges des autres activités**

Le résultat des activités non techniques s'élève à -94 K€, contre -195 K€ en 2022.

## **A.5. Autres informations**

*Néant.*

# **B. SYSTEME DE GOUVERNANCE**

## **B.1. Informations générales sur le système de gouvernance**

### **B.1.1. Description du système de gouvernance**

#### **B.1.1.1. Au niveau entité**

La Société Française de Protection Juridique est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général.

La direction effective de la Société Française de Protection Juridique est assurée par deux dirigeants effectifs.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, la Société Française de Protection Juridique s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

#### **B.1.1.2. Au niveau Groupe**

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

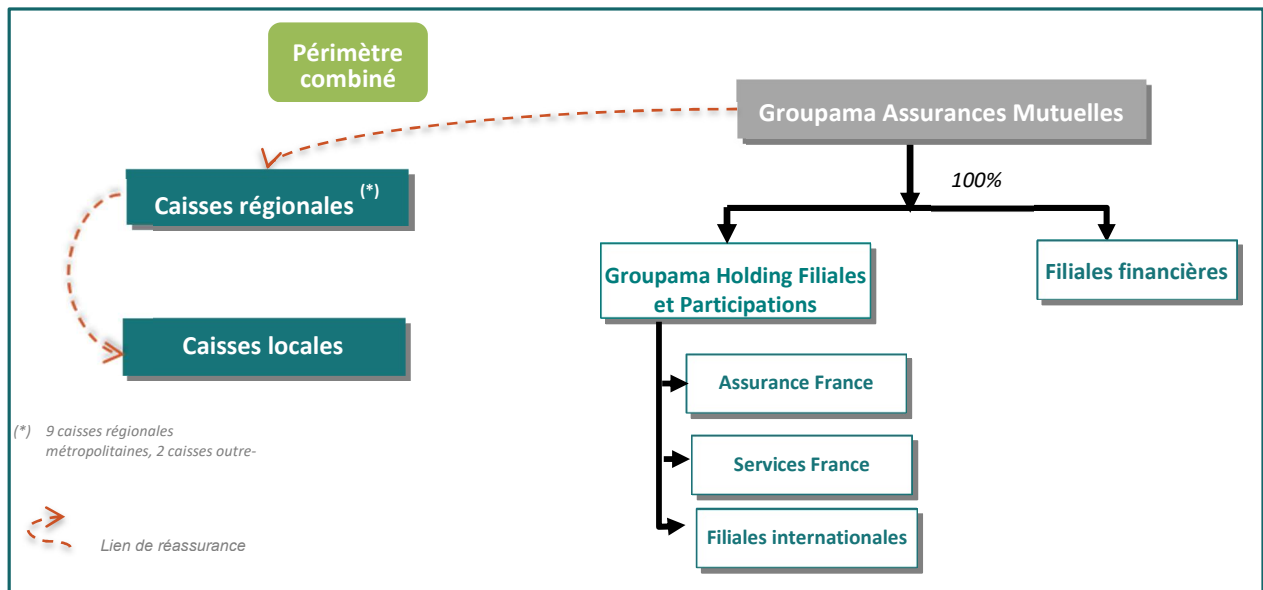
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (27 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des Caisses Locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils nomment la direction générale. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2 400), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales.

Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après « le réseau »). Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;

- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes combinés.

### Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles (France et International) suivantes :

- France : Groupama Gan Vie, Gan Assurances, Mutuaide Assistance, Groupama Assurance-crédit & Caution, Groupama Asset management, Groupama Immobilier, Gan Patrimoine, Gan Prévoyance
- International : Groupama Assicurazioni (Italie), Groupama Asigurari (Roumanie), Groupama Phoenix (Grèce), Groupama Biztosito (Hongrie)

Les Présidents des 8 caisses régionales métropolitaines autres que le Président de Groupama Assurances Mutuelles doivent avoir chacun un mandat de Président du Conseil d'administration d'une de ces filiales françaises et de la filiale italienne.

Les Conseil d'administration de ces filiales comprennent, outre des élus, des directeurs généraux de caisse régionale et des représentants de Groupama Assurances Mutuelles.

## **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de la Société Française de Protection Juridique**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de de la Société Française de Protection Juridique est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Un nouveau dirigeant effectif a été nommé à effet du 17 juillet 2023 en qualité de Directeur Général Adjoint.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

#### **B.1.2.1.1. Composition**

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres tous nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Sont membres du conseil d'administration :

- Thibault Aboulker, Président ;
- Camille Marre représentant Groupama Assurances Mutuelles
- Sébastien Delhaise, représentant Groupama Assurances Mutuelles ;
- Bertrand Dedryver, représentant de la société Caps'auto ;
- Catherine Granger représentant la société Gan Assurances

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### **▪ Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### **▪ Attributions du président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### **▪ Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la société ne prévoient pas que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.



### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration**

S'agissant de l'obligation pour les entreprises d'assurance de disposer d'un comité d'audit, le Conseil d'administration a fait le choix, en application de l'exemption prévue à l'article L823-20 du Code de commerce, de remplir lui-même les fonctions du Comité d'audit de la société et d'en faire mention dans son rapport de gestion.

## **B.1.2.2. La Direction Générale**

### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

La Direction Générale de la Société est assurée par le Directeur Général, en vertu de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 15 novembre 2002 de séparer les fonctions de Président et de Directeur Général.

Nicolas Vié, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale**

Le Comité de Direction assiste la Direction Générale de la Société Française de Protection Juridique dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le Conseil d'orientation mutualiste. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de de la Société Française de Protection Juridique, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé de 7 membres, il réunit les représentants des grandes directions de la Société Française de Protection Juridique autour du Directeur Général, sur un rythme bi-mensuel.

### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de la Société Française de Protection Juridique en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les engagements de dépenses et, enfin, les mandats de signature. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

### **B.1.3. Les fonctions clés**

- Fonction de gestion des risques

La fonction de gestion des risques de la Société Française de Protection Juridique exerce sa mission sous l'autorité du directeur général en collaboration avec la direction Risques et Conformité Groupe (DRCCG) de GROUPAMA Assurances Mutuelles laquelle assure un suivi de ses travaux.

La direction des risques Groupe intervient plus spécifiquement sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe. La direction Risques Opérationnels et Contrôle Permanent intervient plus particulièrement sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image et a en charge par ailleurs la validation du modèle interne partiel.

La fonction de gestion des risques informe notamment la direction générale de la performance du modèle interne et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5). La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- Fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité de la Société Française de Protection Juridique est exercée sous la responsabilité du directeur général en collaboration avec la direction Risques et Conformité Groupe (DRCCG) de GROUPAMA Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

- Fonction d'audit interne

Placée sous la responsabilité du directeur général de la Société Française de Protection Juridique, la fonction clé d'audit interne est exercée par la direction Audit Général Groupe de GROUPAMA Assurances Mutuelles qui dispose d'une équipe dédiée pour intervenir sur les fonctions supports de la Société Française de Protection Juridique. Elle s'appuie également sur l'expertise métier de la direction Juridique, contrôle et qualité de la Société Française de Protection Juridique pour mener ses missions d'audit des fonctions opérationnelles (commercialisation et gestion des contrats et prestations de protection juridique).

La fonction clé d'audit interne de la Société Française de Protection Juridique exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de la Société Française de Protection Juridique.

Le plan d'audit de l'entreprise est examiné annuellement par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est préparé par le responsable de la fonction clé audit interne et le directeur juridique et présenté au directeur général pour validation avant d'être présenté au conseil d'administration.

Le responsable de la fonction clé effectue un retour systématique sur le résultat de ses travaux auprès du directeur général de la compagnie.

Par ailleurs et du fait de son appartenance au Groupe GROUPAMA, l'entreprise est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général Groupe de GROUPAMA Assurances Mutuelles.

- Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est exercée sous la responsabilité du directeur général en collaboration avec la Direction de l'Actuariat Groupe (DAG) de GROUPAMA Assurances Mutuelles, laquelle assure un suivi de ses travaux.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs de pilotage de la suffisance des primes et de surveillance du portefeuille. Elle analyse l'adéquation de la réassurance par rapport au profil de risques de la compagnie.

#### **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

##### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration**

Les administrateurs de la Société Française de Protection Juridique ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat.

##### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Est concerné, Le Directeur Général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à des conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

##### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération des salariés est composée :

- **d'une rémunération fixe** ;
- **d'une rémunération variable individuelle sur objectifs** pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- **d'une rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation) ;

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

#### **B.1.5. Transactions importantes**

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres du Conseil d'administration ou des membres de la Direction générale.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

➤ *Procédure de nomination des administrateurs*

Les administrateurs nommés par l'assemblée générale sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles et de Gan Assurances.

Parmi les administrateurs de la Société Française de Protection Juridique, cinq sont des professionnels de l'assurance, dont trois assument des fonctions de direction au sein de GROUPAMA Assurances Mutuelles, un assume des fonctions de direction au sein de Gan Assurances

➤ *Programmes de formation en cours de mandat*

Les administrateurs de la Société Française de Protection Juridique bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

#### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

La procédure de sélection et de nomination se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;

- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessment externes, dès lors qu'ils n'occupent pas une fonction de directeur général de caisse régionale en cours ;

- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

#### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de ces fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Les responsables des fonctions clés doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

### **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Assurances Mutuelles applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé aux dirigeants effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

La Société Française de Protection Juridique s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de La Société Française de Protection Juridique

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques entre les marchés des particuliers, des professionnels (artisans, commerçants, professions libérales) des PME-PMI et des collectivités, ainsi qu'entre un certain nombre de partenaires tant au sein du groupe qu'en dehors ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels l'entité est reconnue comme experte et référent sur la place;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille s'appuyant en particulier sur :
  - o la nature de garanties : définition de garanties standards et mise en œuvre d'une procédure de validation pour tout contrat sur-mesure tant sur l'aspect tarification que conformité (visas informatiques bloquants),
  - o les exclusions de risques non souhaités (souscription de certains types d'assurés, garanties non souhaitées,...)
  - o les limites de risque fixées contractuellement par sinistre et, pour chaque sinistre, par stade de juridiction,
  - o la politique de surveillance de portefeuille appuyée par des contrôles informatiques permettant d'alerter tant sur des seuils de rapport sinistres à primes (S/P) par contrat que sur des impayés de primes.
- des pratiques prudentes de provisionnement comprenant notamment une provision pour risques et incertitudes;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;

- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques..).

En matière de gestion des risques financiers à l'actif, la Société Française de Protection Juridique a notamment mis en place un dispositif de limites de risques à l'actif qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de la Société Française de Protection Juridique. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus.

Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à identifier les risques et mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif a été décliné dans un premier temps sur le périmètre de certification ISO 9001 (l'entité est certifiée depuis 1998) puis sur l'ensemble des processus. Il s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. L'utilisation du nouvel outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet entre autres le suivi des résultats des contrôles et l'enregistrement des incidents.

### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels l'entité est ou pourrait être exposée.

La Société Française de Protection Juridique a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques.

- Le Comité des Risques : sa composition les deux dirigeants effectifs de l'entité ainsi que les fonctions clés ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour l'entité.

Le dispositif de gestion des risques tel que présenté ci-dessus comprend un réseau de reporting et de communication permettant la remontée rapide vers le management des informations sur les risques.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de l'entité et du groupe.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil Maitris avec les indicateurs suivants :

- Les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- Les incidents (à chaque occurrence) ;
- Les contrôles permanents (généralement mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par l'entité conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

La Société Française de Protection Juridique a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose à minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de l'entité des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles a la charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarts, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- échange avec les entités sur la définition des scénarios adverses ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

La Société Française de Protection Juridique met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable de l'implémentation du processus ORSA, de la validation du rapport par ses instances et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

- La fonction gestion des risques est responsable :
  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;
  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;
  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;
  - de son approbation par les instances.
- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du Groupe dans ces travaux.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de l'entité sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par l'entité pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;



- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par l'entité dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;
- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;
- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

#### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

- Le Comité de Direction Générale valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité des risques ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité des Risques, comité spécialisé du Conseil d'administration suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine des rapports ORSA de l'entité.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA, et approuve les rapports ORSA.

#### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, l'entité, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

#### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

#### **B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)**

*Non applicable.*

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour la Société Française de Protection Juridique un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de la Société Française de Protection Juridique s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de l'entité se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à l'entité de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de l'entité de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, l'entité tient régulièrement des comités de risques spécialisés et renforce le niveau de maturité des fonctions clefs.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La Fonction Vérification de la Conformité est incarnée par le Responsable Juridique, Contrôle Interne et Conformité au sein de la Société Française de Protection Juridique. Elle met en place un dispositif de suivi de conformité documenté et approprié aux activités qui doit répondre aux standards minimum du groupe. Elle interagit avec la Direction Risques et Conformité (DRCG) Groupe. Celle-ci pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés localement, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de l'entité. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Vérification de la Conformité de l'entité.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

Les équipes d'Audit interne d'entité rapportent au dirigeant de l'entité. Elles organisent leur plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;
- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs les audits internes d'entité ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de

l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.

- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

- ✓ Indépendance et secret professionnel
  - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.
  - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
  - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par la Société Française de Protection Juridique font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique établit et présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de la Société Française de Protection Juridique analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

## B.7. Sous-traitance

### B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique d'externalisation (sous-traitance) Groupe, la politique de la Société Française de Protection Juridique en matière d'externalisation des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

### B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

	Activités	Prestataires intra-groupe	Pays
<b>Fonctions clés</b>	Audit Interne	Direction Audit Général Groupe de Groupama SA	France
<b>Financier</b>	Gestion d'actifs financiers	Groupama Asset Management Direction des investissements de Groupama SA	France France
<b>SI</b>	Services informatiques	Groupama Support & Services	France
<b>Logistique</b>	Services logistiques (immeubles, courrier, archivage...)	Groupama Support & Services	France

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Néant.

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborés pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques de primes et aux risques de réserves.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que la Société Française de Protection Juridique constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des réclamations que des charges qui sont liées au règlement des réclamations, pour les branches qu'elle assure. Les principes et règles de constitution de ces réserves sont présentées au § D2. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de l'entité en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2023, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient des particularités de la LOB (Line Of Business) Protection Juridique qui représente 99% de l'activité.

Le risque protection juridique présente les caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'un risque de fréquence réparti sur un nombre important d'assurés (plus de 13 millions pour la Société Française de Protection Juridique) ;
- La fréquence moyenne est faible et stable dans la durée (faible volatilité) ;
- Le coût moyen externe des sinistres est encadré par un double système de limites comportant, d'une part, des plafonds par litige et par année de survenance, mais également des barèmes sur la principale nature de coût que sont les honoraires d'avocat (plafonds par juridiction) ;
- Des contrats sont distribués en annexe ou en inclusion d'autres types de contrats d'assurance (MRH, ...) ou de services bancaires afin d'éviter un phénomène d'anti-sélection toujours possible dans le cas d'une adhésion directe.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un suivi de la rentabilité technique

#### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de la Société Française de Protection Juridique.

Elle précise notamment, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires avec la mise en place du comité de tarification en 2017 pour renforcer le suivi de la rentabilité technique des contrats,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

La politique de gestion des sinistres de l'entité, conformément à celle du Groupe, s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge de sinistres, qui s'appuient notamment sur des outils de suivi, des applicatifs de gestion améliorant la productivité, des réseaux de prestataires performants et des experts.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

### **C.1.3.2. La réassurance**

La Société Française de Protection Juridique, en plein accord avec Groupama Assurances Mutuelles qui pilote la réassurance du groupe, n'estime pas nécessaire d'avoir recours à des protections de réassurance contre les événements extrêmes, que ce soit sur son portefeuille d'affaires directes ou sur celui des acceptations. Elle assume seul le risque lié aux contrats en tant qu'assureur direct ou réassureur.

### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;



## C.2. Risque de marché

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de la Société Française de Protection Juridique à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2023 (en K€)
Obligations	105 644
Actions	5 214
Organismes de placement collectif	27 988
Trésorerie et dépôts	8 829
Immobilisations corporelles	8
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	0
Autres	0
<b>Total</b>	<b>147 683</b>

*Source : extraction du bilan économique (y compris les dérivés passifs)*

La Société Française de Protection Juridique, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques ; une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

#### C.2.1.1. Évaluation de risques

##### C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrits au paragraphe B.3.1.2.

##### C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 17,3% du SCR de base, il constitue le 2ème risque par ordre d'importance.

Les deux composantes les plus importantes du risque de marché sont la composante crédit et taux d'intérêt.

### **C.2.2. Concentration du risque de marché**

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative. Par ailleurs les exigences de capital requises au titre des sous-modules de marché représentent largement moins de 15% du BSCR.

### **C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché**

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de la Société Française de Protection Juridique et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- Limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...).
- Définir une détention minimum de trésorerie.
- Eviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays sont complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

L'entité peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- immobilier,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2023 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- le coefficient d'ajustement de volatilité (VA) est recalculé dans le cas des scénarios prenant en compte des évolutions défavorables des spreads ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

### C.3. Risque de crédit

#### C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

#### ▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

Jusqu'en 2020, GAN Assurances était l'unique réassureur de la Société Française de Protection Juridique sur un portefeuille commun. Ce traité a pris fin au 1er janvier 2021, ce qui n'a pas modifié significativement le profil de risque de l'entreprise.

### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe C.3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

#### **▪ Risque défaillance des réassureurs**

La Société Française de Protection Juridique est une filiale de Groupama Assurances. Depuis le 1er janvier 2021, l'entité n'a plus de réassureur.

### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des sociétaires/clients assurés et une défaillance d'intermédiaire d'assurance.

## **C.4. Risque de liquidité**

### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché,
- un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes.

### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des besoins importants de trésorerie.

### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La Société Française de Protection Juridique est peu exposée au risque de liquidité.

#### **C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures**

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 534 k€ au 31 décembre 2023.

### **C.5. Risque opérationnel**

#### **C.5.1. Exposition au risque opérationnel**

##### **C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques**

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du Groupe.

##### **C.5.1.2. Description des risques importants**

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Fraude externe ;
- Fraude interne, corruption & trafic d'influence ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'information & Cyber risque ;
- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

#### **C.5.2. Concentration du risque opérationnel**

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

### **C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique Groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

#### **▪ Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### **▪ Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines
- indisponibilité des locaux d'exploitation
- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

#### **▪ La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,
- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,
- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La politique Groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

▪ **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le Groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique Groupe de sous-traitance.

**C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel**

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

**C.6. Autres risques importants**

Néant.

**C.7. Autres informations**

Néant.

## **D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE**

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

### **D.1. Actifs**

#### **D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : -12 928 milliers d'euros relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : 0 milliers d'euros dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : +8 649 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.

#### **D.1.2. Goodwill**

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.3. Frais d'acquisition différés**

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### **D.1.4. Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte



par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

##### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

### **D.1.8.2. Détenation dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détenations non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Les valorisations AEM des participations détenues par l'entité sont calculées à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.1.9. Produits dérivés**

Non applicable.

### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Non applicable.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Non applicable.

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Il s'agit essentiellement de prêts au personnel.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

#### **D.1.14. Avances sur police**

*Non applicable.*

#### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

*Non applicable.*

#### **D.1.16. Autres actifs**

##### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

*Non applicable.*

##### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les cédantes et liés à l'activité de réassurance en acceptation.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

##### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

*Non applicable.*

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

*Non applicable.*

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

*Non applicable.*

## **D.2. Provisions techniques**

### **D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

#### **D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie**

La maille élémentaire de calcul est la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB). La segmentation des données de la Société Française de Protection Juridique est relativement simple puisque plus de 99% du portefeuille est inclus dans la LoB « 10.Legal expenses ». Depuis 2023, le portefeuille de santé animalière de la SFPJ est intégré à la LoB « 7.Fire and Other damage to property ».

Si la Société Française de Protection Juridique commercialise également des garanties pertes pécuniaires dont le classement relève de la LoB « 12. Miscellaneous », celles-ci sont généralement annexes au contrat de protection juridique et totalement non significatives à ce stade. Elles ne font donc pas l'objet d'une segmentation.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de paiements nets de recours.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites au 30 novembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

### **D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie**

Depuis la clôture au 31/12/2017, la Société Française de Protection Juridique a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux et ratio d'escompte), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêt, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

### **D.2.1.3. Marge de risque (Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2023, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2023, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2024, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

#### **D.2.1.4. Explications des écarts (Non-Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers**

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

#### **D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques**

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

#### **D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires**

##### **D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme**

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, la Société Française de Protection Juridique :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

<b>Données au 31/12/2023 en K€</b>	<b>Avec VA (scénario de référence)</b>	<b>Sans VA</b>	<b>Impact</b>
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	61 989	62 316	327
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	57 559	57 316	-243
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	57 559	57 316	-243
Montant du SCR	36 475	36 477	2
Montant du MCR	14 776	14 813	37
Ratio de couverture du SCR	158%	157%	-1%
Ratio de couverture du MCR	390%	387%	-3%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques**

La Société Française de Protection Juridique n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

## **D.3. Autres passifs**

### **D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 5 169 milliers d'euros entre les deux référentiels dû :
  - ✓ à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises
  - ✓ à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

### **D.3.2. Passifs éventuels**

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

### **D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2023 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dettes actuarielles	423	117	540
Juste valeur des actifs de couverture	334	0	334
Dettes actuarielles nettes	89	117	206

#### **D.3.5. Dépôts des réassureurs**

*Non applicable.*

#### **D.3.6. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.5

#### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.9

#### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

#### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Néant

#### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux cédantes et liés à l'activité de réassurance en acceptation.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.



### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.13. Passifs subordonnés**

*Non applicable.*

## **D.4. Autres informations**

Néant.

# **E. GESTION DE CAPITAL**

## **E.1. Fonds propres**

### **E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital**

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre de tolérance au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

### **E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires**

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 6 (S.23.01).

#### ➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 6) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Néant.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

En milliers d'euros	Tier 1 non restreint	Tier 1 non restreint	Variation
	2023	2022	
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	2 217	2 217	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	14 362	14 362	0
Réserve de réconciliation	40 980	34 833	6 147
Total des fonds propres	57 559	51 412	6 147

### **E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité**

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## **E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis**

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

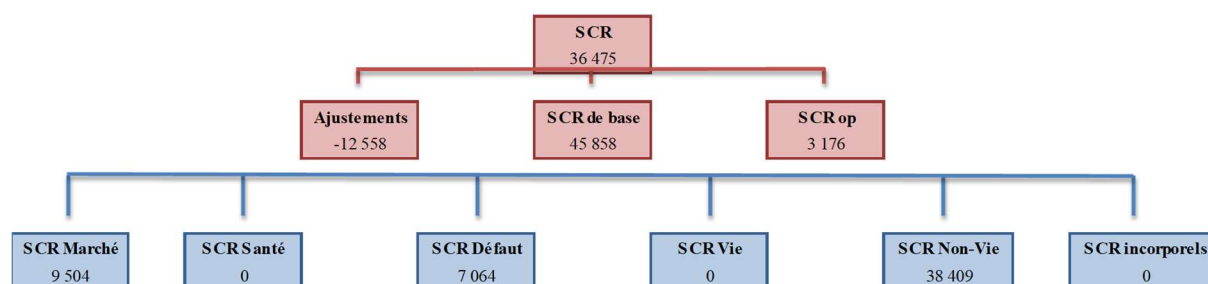
- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

### **E.2.1. Capital de solvabilité requis**

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment VA*).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2023, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 158% au 31/12/2023 contre 145% au 31/12/2022.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 14,8 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2023 est de 390% contre 429% au 31/12/2022.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par la Société Française de Protection Juridique.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)**

*Non applicable.*

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant.

## **E.6. Autres informations**

Néant.

## ANNEXES – QRT publics

### QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 4	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 5	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 6	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 7	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 8	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

## Annexe 1

### S.02.01.02

#### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	8
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et inc	R0070	144 401
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	5 214
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	105 644
Obligations d'État	R0140	33 965
Obligations d'entreprise	R0150	70 126
Titres structurés	R0160	1 553
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	27 988
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	5 555
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	32 648
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	27 093
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	3 274
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>207 426</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	61 989
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	61 989
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	57 030
Marge de risque	R0550	4 960
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	210
Provisions pour retraite	R0760	159
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	5 169
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	37 480
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	0
Autres dettes (hors assurance)	R0840	29 920
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	1 805
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>136 733</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>70 693</b>







S 19 01 21 - 01  
Sinistres en non-vie

Accident

Année d'acquisition / année de souscription

2020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Périodes/Années	Année de développement										10 S +	Total
	C01/19	C01/20	C01/21	C01/22	C01/23	C01/24	C01/25	C01/26	C01/27	C01/28		
N-9	494	1 372	1 217	642	319	207	98	66	37	25	17	17
N-8	427	2 087	1 429	715	385	188	113	96	57	25	17	17
N-7	897	2 454	1 492	758	370	302	195	117	57	25	17	17
N-6	1 012	2 522	1 553	704	538	328	144	117	57	25	17	17
N-5	1 018	2 682	1 498	1 098	553	337	144	117	57	25	17	17
N-4	1 018	2 618	1 515	1 067	620	337	144	117	57	25	17	17
N-3	838	2 985	1 595	895	490	337	144	117	57	25	17	17
N-2	1 113	3 315	2 000	1 067	620	337	144	117	57	25	17	17
N-1	2 065	3 395	2 000	1 067	620	337	144	117	57	25	17	17
N	1 178	3 395	2 000	1 067	620	337	144	117	57	25	17	17

Périodes/Années	Total	
	C01/19	C01/20
N-9	17	17
N-8	25	4 478
N-7	57	5 500
N-6	117	6 584
N-5	144	6 799
N-4	337	7 142
N-3	620	7 258
N-2	895	6 538
N-1	2 000	6 428
N	3 395	4 540
Total	1 178	58 455

### Annexe 4

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Périodes/Années	Année de développement										10 S +	Total
	C01/19	C01/20	C01/21	C01/22	C01/23	C01/24	C01/25	C01/26	C01/27	C01/28		
N-9	0	3 792	2 018	771	485	301	229	156	729	114	114	
N-8	5 788	3 858	1 467	875	524	337	284	220	197	111	111	
N-7	5 842	3 090	1 694	978	553	487	381	328	197	111	111	
N-6	3 828	3 445	1 718	1 103	818	598	494	328	197	111	111	
N-5	6 178	3 363	1 538	1 454	971	671	494	328	197	111	111	
N-4	6 172	3 500	2 585	1 617	1 099	671	494	328	197	111	111	
N-3	5 651	4 944	2 657	1 645	1 099	671	494	328	197	111	111	
N-2	9 327	5 944	2 995	1 645	1 099	671	494	328	197	111	111	
N-1	10 357	6 095	2 995	1 645	1 099	671	494	328	197	111	111	
N	10 945	6 095	2 995	1 645	1 099	671	494	328	197	111	111	

Périodes/Années	Total	
	C01/19	C01/20
N-9	114	111
N-8	184	305
N-7	305	435
N-6	435	627
N-5	627	1 019
N-4	1 019	1 539
N-3	2 801	2 801
N-2	5 894	5 894
N-1	10 234	10 234
Total	23 057	23 057

## Annexe 5

### S.22.01.21

#### Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	61 989	0	0	327	0
Fonds propres de base	R0020	57 559	0	0	-243	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	57 559	0	0	-243	0
Capital de solvabilité requis	R0090	36 475	0	0	2	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	57 559	0	0	-243	0
Minimum de capital requis	R0110	14 776	0	0	37	0

## Annexe 6

S.23.01.01 - 01  
Fonds propres

	Total C0010	Niveau 1 - non restreint C0020	Niveau 1 - restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	2 217	2 217		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	14 362	14 362		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	40 980	40 980		
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que tels	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	57 559	57 559	0	0
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	57 559	57 559	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	57 559	57 559	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	57 559	57 559	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	57 559	57 559	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	36 475			
Minimum de capital requis	R0600	14 776			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,58			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,90			

## Annexe 7

S.25.05.21

		Solvency Capital Requirement	Amount modelled	USP	Simplifications
		C0010	C0070	C0090	C0120
<b>Solvency Capital Requirement - for undertakings using an internal model (partial or full)</b>					
Risk type					
Total diversification	R0020				
Total diversified risk before tax	R0030				
Total diversified risk after tax	R0040				
Total market & credit risk	R0070				
Market & Credit risk - diversified	R0080				
Credit event risk not covered in market & credit risk	R0190				
Credit event risk not covered in market & credit risk - diversified	R0200				
Total Business risk	R0270				
Total Business risk - diversified	R0280				
Total Net Non-life underwriting risk	R0310				
Total Net Non-life underwriting risk - diversified	R0320				
Total Life & Health underwriting risk	R0400				
Total Life & Health underwriting risk - diversified	R0410				
Total Operational risk	R0480				
Total Operational risk - diversified	R0490				
Other risk	R0500				

### Calculation of Solvency Capital Requirement

		C0100
Total undiversified components	R0110	
Diversification	R0060	
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive	R0160	
Solvency capital requirement, excluding capital add-ons	R0200	
Capital add-ons already set	R0210	
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, Capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Solvency capital requirement	R0220	
<b>Other information on SCR</b>		
Amount/estimate of the overall loss-absorbing capacity of technical provisions	R0300	
Amount/estimate of the loss absorbing capacity for deferred taxes	R0310	
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420	
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	
Method used to calculate the adjustment due to RFF nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	

### Approach to tax rate

		Yes/No
		C0109
Approach based on average tax rate	R0590	

### Calculation of loss absorbing capacity of deferred taxes

		LAC DT
		C0130
Amount/estimate of LAC DT	R0640	
Amount/estimate of LAC DT justified by reversion of deferred tax liabilities	R0650	
Amount/estimate of LAC DT justified by reference to probable future taxable economic profit	R0660	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, current year	R0670	
Amount/estimate of LAC DT justified by carry back, future years	R0680	
Amount/estimate of Maximum LAC DT	R0690	

## Annexe 8

### S.28.01.01 - 01

#### Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010	
Résultat MCRNL		R 0010	14 776
		C0020	C0030
		Meilleure estimation et PI calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R 0020	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R 0030	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R 0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R 0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R 0060	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R 0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R 0080	88	710
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R 0090	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R 0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R 0110	56 942	125 450
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R 0120	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R 0130	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R 0140	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R 0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R 0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R 0170	0	0

##### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040	
Résultat MCR		R 0200	0
		C0050	C0060
		Meilleure estimation et PI calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R 0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R 0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexés et en unités de compte	R 0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R 0240	0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R 0250		0

##### Calcul du MCR global

		C0070	
MCR linéaire	R 0300	14 776	
Capital de solvabilité requis	R 0310	36 475	
Plafond du MCR	R 0320	16 414	
Plancher du MCR	R 0330	9 119	
MCR combiné	R 0340	14 776	
Seuil plancher absolu du MCR	R 0350	2 700	
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R 0400</b>	<b>14 776</b>	